

N° CP

Séance du

59/51-06

16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ACCIDENTS DU TRAVAIL,
MALADIES PROFESSIONNELLES ET DECES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'assurer la collectivité contre le risque accidents du travail, maladies professionnelles et décès des personnels titulaires et stagiaires.
- Autorise le Président du Conseil Général à lancer la consultation correspondante, les crédits minimum correspondants soit 104 000 € étant inscrits en section de fonctionnement sur les imputations suivantes :
 - nature 6455 - fonction 0201 - enveloppe 3959
 - nature 6455 - fonction 50 - enveloppe 3960
 - nature 6168 - enveloppe 6549

- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **20 JUIN 2006**
Publication **23 JUIN 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions